

Bulletin n° 2025-22

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD

DIRECTION DES RÉSULTATS ET DE LA POLITIQUE STRATÉGIQUE

**Avis important à tous les directeurs généraux
et représentants élus**

Programme manitobain de croissance, de renouvellement et de possibilités pour les municipalités

Le gouvernement du Manitoba a lancé le Programme manitobain de croissance, de renouvellement et de possibilités pour les municipalités pour 2025-2026 afin d'aider les municipalités du Manitoba à faire avancer les projets d'infrastructure essentiels qui contribueront à des communautés en croissance et durables. Un montant pouvant aller jusqu'à 42 M\$ est mis à disposition dans le cadre du financement en commun consacré aux infrastructures stratégiques en milieu rural, géré par le Fonds d'investissement stratégique municipal.

Ce programme est accessible à toutes les municipalités du Manitoba situées à l'extérieur de Winnipeg qui en font la demande. Le programme soutiendra des projets d'infrastructure dans le cadre des thèmes d'investissement clés que sont le renouvellement, l'innovation et la résilience climatique, ainsi que dans les catégories d'investissement stratégique suivantes :

- Sécurité publique
 - Prévention et atténuation des catastrophes et résilience climatique
 - Casernes de pompier et achats d'immobilisation connexes
- Routes, ponts et transport actif
- Infrastructures de loisirs
- Transport multimodal
- Gestion des déchets solides et réacheminement des déchets organiques

Les projets qui desservent une région (c.-à-d. plus d'une municipalité et plusieurs communautés) ou qui font appel à des municipalités partenaires pour réaliser des avantages pour la région sont fortement encouragés.

Il financera les municipalités jusqu'à 50 % du total des coûts admissibles du projet, jusqu'à hauteur d'une contribution provinciale maximale de 5 millions de dollars. Il incombe aux municipalités de couvrir les coûts restants du projet à partir d'engagements municipaux directs et d'autres sources sécurisées par les municipalités.

SOUMISSION D'UNE DEMANDE

Les municipalités peuvent obtenir le guide et le formulaire électronique de demande de participation au Programme sur le [portail en ligne des municipalités du Manitoba](#).

Les documents à l'appui de la demande peuvent être téléchargés à partir du portail en ligne sous la rubrique « Submit/View Municipal Report » en sélectionnant « 2025 Manitoba GRO Grant Supporting Documents ». Les documents à l'appui de la demande de participation au Programme doivent inclure une copie numérisée d'une résolution du conseil municipal approuvant le projet et la demande d'aide à la Province dans le cadre du Programme et indiquer notamment la source de la participation municipale aux coûts du projet (50 % du coût total).

La date limite de soumission d'une demande dûment remplie dans le portail en ligne est le 6 octobre 2025. Les demandes reçues après cette date ne seront pas prises en considération pour le financement.

Assistance :

Si vous souhaitez obtenir plus de renseignements sur le Programme manitobain de croissance, de renouvellement et de possibilités pour les municipalités, veuillez communiquer avec la Direction des programmes et de la politique de financement des municipalités à l'adresse suivante : MFPP@gov.mb.ca. Les renseignements sur le programme sont disponibles à l'adresse suivante : www.gov.mb.ca/mr/mfpp/mgro.html.

Ministère des Relations avec les municipalités et le Nord
800, avenue Portage, bureau 600, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4